

**LISTE DES OUVRAISONS OU DES TRANSFORMATIONS À APPLIQUER AUX MATIÈRES NON ORIGINAIRES POUR QUE LE PRODUIT TRANSFORMÉ PUISSE OBTENIR LE CARACTÈRE ORIGINAIRE**

| Position      | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|---------------|---|---|
| (1)           | (2)   | (3)   |
| Chapitre 1    | Animaux vivants   | Tous les animaux du chapitre 1 doivent être entièrement obtenus   |
| Chapitre 2    | Viandes et abats comestibles  | Fabrication dans laquelle toutes les viandes et tous les abats comestibles contenus dans les produits de ce chapitre doivent être entièrement obtenus.  |
| Chapitre 3    | Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques  | Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 3 utilisées doivent être entièrement obtenues   |
| Chapitre 4    | Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs | Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 4 utilisées doivent être entièrement obtenues   |
| ex Chapitre 5 | Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position  |
| ex 0511 91    | Œufs et laitances de poissons impropres à l'alimentation humaine  | La totalité des œufs et de la laitance doivent être intégralement obtenus.  |
| Chapitre 6    | Plantes vivantes et produits de la floriculture; bulbes, racines et produits similaires; fleurs coupées et feuillages d'ornement        | Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 6 utilisées doivent être entièrement obtenues   |
| Chapitre 7    | Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires  | Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues   |
| Chapitre 8    | Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons  | Fabrication dans laquelle tous les fruits, fruits à coques et écorces d'agrumes ou de melons du chapitre 8 sont entièrement obtenus   |
| Chapitre 9    | Café, thé, maté et épices   | Fabrication à partir de matières de toute position  |
| Chapitre 10   | Céréales  | Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 10 utilisées doivent être entièrement obtenues  |
| Chapitre 11   | Produits de la minoterie; malt; féculés et amidons; inuline; gluten de froment;   | Fabrication dans laquelle toutes les matières mises en œuvre qui relèvent des chapitres 8, 10 et 11, n <sup>os</sup> 0701, 0714, 2302 et 2303, et sous-position 0710 10, doivent être entièrement obtenues. |
| Chapitre 12   | Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages            | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------------|--|--|
| (1)            | (2)  | (3)  |
| ex Chapitre 13 | Gomme laque; gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position   |
| ex 1302        | Matières pectiques, pectinates et pectates   | Fabrication à partir de matières de toute position dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final.   |
| Chapitre 14    | Matières à tresser; produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs   | Fabrication à partir de matières de toute position   |
| ex Chapitre 15 | Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit  |
| 1504 à 1506    | Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins et leurs fractions; graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline; autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées: | Fabrication à partir de matières de toute position   |
| 1508           | Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées   | Fabrication à partir de matières de toute sous-position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 1509 et 1510   | Huile d'olive et ses fractions   | Fabrication dans laquelle toutes les matières végétales mises en œuvre doivent être entièrement obtenues.  |
| 1511           | Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées   | Fabrication à partir de matières de toute sous-position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| ex 1512        | Huiles de graines de tournesol et leurs fractions:<br>— destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine<br>— autres   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br><br>Fabrication dans laquelle toutes les matières végétales mises en œuvre doivent être entièrement obtenues. |
| 1515           | Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées   | Fabrication à partir de matières de toute sous-position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| ex 1516        | Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons   | Fabrication à partir de matières de toute position   |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------------|--|--|
| (1)            | (2)  | (3)  |
| 1520           | Glycérol brut; eaux et lessives glycéreuses  | Fabrication à partir de matières de toute position   |
| Chapitre 16    | Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques   | Fabrication dans laquelle toutes les matières des chapitres 2, 3 et 16 utilisées doivent être entièrement obtenues   |
| ex Chapitre 17 | Sucres et sucreries; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit  |
| 1702           | Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:<br><br>— maltose ou fructose chimiquement purs<br><br>— Autres | Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 1702<br><br>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids des matières des n°s 1101 à 1108, 1701 et 1703 utilisées n'excède pas 30 % du poids du produit final. |
| 1704           | Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle:<br><br>— le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final<br><br>ou<br><br>— la valeur du sucre mis en œuvre n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit                                   |
| ex Chapitre 18 | Cacao et ses préparations; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final  |
| ex 1806        | Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle:<br><br>— le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final<br><br>ou<br><br>— la valeur du sucre mis en œuvre n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit                                   |

| Position | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------|---|---|
| (1)      | (2)   | (3)   |
| 1806 10  | Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final   |
| 1901     | Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n <sup>os</sup> 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:<br><br>— Extraits de malt<br><br>— Autres | Fabrication à partir des céréales du chapitre 10<br><br>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mises en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final  |
| 1902     | Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle:<br><br>— le poids des matières des n <sup>os</sup> 1101, 1006 et 1108 utilisées n'excède pas 20 % du poids du produit final, et<br><br>— le poids des matières mises en œuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 utilisées n'excède pas 20 % du poids du produit final |
| 1903     | Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de la fécule de pommes de terre du n <sup>o</sup> 1108  |
| 1904     | Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle:<br><br>— le poids des matières des n <sup>os</sup> 1101, 1006 et 1108 utilisées n'excède pas 20 % du poids du produit final, et<br><br>— le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final   |
| 1905     | Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids des matières des n <sup>os</sup> 1006 et 1101 à 1108 mises en œuvre n'excède pas 20 % du poids du produit final   |

| Position       | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|---|---|
| (1)            | (2)   | (3)   |
| ex Chapitre 20 | Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes; à l'exclusion des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 2002 et 2003   | Tomates, champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues  |
| 2006           | Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final   |
| 2007           | Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final   |
| ex 2008        | Les produits, autres que:<br>— Fruits à coques, sans addition de sucre ou d'alcool<br>— Beurre d'arachide; mélanges à base de céréales; cœurs de palmier; maïs<br>— Fruits (y compris les fruits à coques), cuits autrement qu'à l'eau ou à la vapeur, sans addition de sucre, congelés | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final   |
| 2009           | Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final   |
| ex Chapitre 21 | Préparations alimentaires diverses; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 2103           | — Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements composés<br><br>— Farine de moutarde et moutarde préparée   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit. La farine de moutarde ou la moutarde préparée peuvent toutefois être utilisées.<br><br>Fabrication à partir de matières de toute position  |
| 2105           | Glaces de consommation, même contenant du cacao   | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle:<br>— le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final<br>et<br>— le poids total combiné du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final |

| Position       | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|---|---|
| (1)            | (2)   | (3)   |
| 2106           | Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs   | Fabrication à partir de matières de toute position exceptée celle du produit, dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final  |
| ex Chapitre 22 | Boissons, liquides alcooliques et vinaigres; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle toutes les matières mises en œuvre qui relèvent des sous-positions 0806 10, 2009 61 et 2009 69 sont entièrement obtenues  |
| 2202           | Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009 | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 2207 et 2208   | Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique supérieur ou inférieur à 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses   | Fabrication à partir de matières de toute position excepté les n°s 2207 et 2208, dans laquelle toutes les matières mises en œuvre qui relèvent des sous-positions 0806 10, 2009 61 et 2009 69 utilisées doivent être entièrement obtenues   |
| ex Chapitre 23 | Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 2309           | Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux   | Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> <li>— toutes les matières des chapitres 2 et 3 mises en œuvre sont entièrement obtenues,</li> <li>— le poids des matières mises en œuvre qui relèvent des chapitres 10 et 11 et des n°s 2302 et 2303 n'excède pas 20 % du poids du produit final,</li> <li>— le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, et</li> <li>— le poids total combiné du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 50 % du poids du produit final</li> </ul> |
| ex Chapitre 24 | Tabacs et succédanés de tabac fabriqués; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, dans laquelle le poids des matières du n° 2401 mises en œuvre n'excède pas 30 % du poids total des matières du chapitre 24 mises en œuvre   |
| 2401           | Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac   | Fabrication dans laquelle toutes les matières du n° 2401 utilisées doivent être entièrement obtenues  |

| Position       | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|---|---|
| (1)            | (2)   | (3)   |
| ex 2402        | Cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac  | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit et du tabac à fumer de la sous-position 2403 19, dans laquelle au moins 10 % en poids de toutes les matières du n° 2401 utilisées sont entièrement obtenues  |
| ex 2403        | Produits destinés à l'inhalation par diffusion chauffée ou d'autres moyens, sans combustion   | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle 10 % au moins en poids de toutes les matières du n° 2401 utilisées sont entièrement obtenues  |
| ex Chapitre 25 | Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments; à l'exclusion des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 70 % du prix départ usine du produit   |
| ex 2519        | Carbonate de magnésium naturel (magnésite) broyé et mis en récipients hermétiques et oxyde de magnésium, même pur, à l'exception de la magnésie électrofondue et de la magnésie calcinée à mort (frittée)   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, le carbonate de magnésium naturel (magnésite) peut être utilisé   |
| Chapitre 26    | Minerais, scories et cendres  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| ex Chapitre 27 | Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| ex 2707        | Huiles dans lesquelles les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques, similaires aux huiles minérales obtenues par distillation de goudrons de houille de haute température, distillant plus de 65 % de leur volume jusqu'à 250 °C (y compris les mélanges d'essence de pétrole et de benzol), destinées à être utilisées comme carburants ou comme combustibles | Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques (¹)<br>ou<br>Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |

| Position | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------|---|---|
| (1)      | (2)   | (3)   |
| 2710     | Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles | Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques (1)<br>ou<br>Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| 2711     | Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux   | Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques (1)<br>ou<br>Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| 2712     | Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, slack wax, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés   | Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques (1)<br>ou<br>Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| 2713     | Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux  | Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques (1)<br>ou<br>Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------------|--|--|
| (1)            | (2)  | (3)  |
| Chapitre 28    | Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux de terres rares ou d'isotopes | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| ex Chapitre 29 | Produits chimiques organiques; à l'exception des:  | Traitement(s) spécifique(s) (*)<br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| ex 2901        | Hydrocarbures acycliques utilisés comme carburants ou comme combustibles   | Traitement(s) spécifique(s) (*)<br>ou<br>Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques (*)<br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |

| Position    | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|-------------|---|--|
| (1)         | (2)   | (3)  |
| ex 2902     | Cyclanes et cyclènes (à l'exclusion des azulènes), benzène, toluène et xylènes, utilisés comme carburants ou comme combustibles | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| ex 2905     | Alcoolates métalliques des alcools de la présente position et de l'éthanol  | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 2905. Toutefois, les alcoolates métalliques de la présente position peuvent être utilisés, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 30 | Produits pharmaceutiques  | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position   |
| Chapitre 31 | Engrais   | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |

| Position    | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|-------------|--|---|
| (1)         | (2)  | (3)   |
| Chapitre 32 | Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres  | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 33 | Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques  | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 34 | Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |

| Position    | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|-------------|---|--|
| (1)         | (2)   | (3)  |
| Chapitre 35 | Matières albuminoïdes; amidons modifiés; colles; enzymes                                      | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 36 | Explosifs; produits pyrotechniques; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| Chapitre 37 | Produits photographiques ou cinématographiques  | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |

| Position                 | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|--------------------------|--|--|
| (1)                      | (2)  | (3)  |
| ex Chapitre 38           | Produits divers des industries chimiques; à l'exception des:   | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit      |
| ex 3811                  | Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales:<br><br>— Additifs préparés pour lubrifiants contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du n° 3811 utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| ex 3824 99 et ex 3826 00 | Biodiesel  | Fabrication dans laquelle du biodiesel est obtenu par transestérification, et/ou estérification ou par hydrotraitement   |
| Chapitre 39              | Matières plastiques et ouvrages en ces matières  | Traitement(s) spécifique(s) <sup>(4)</sup><br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des matières de la même sous-position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |

| Position       | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|---|---|
| (1)            | (2)   | (3)   |
| ex Chapitre 40 | Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| ex 4012        | Pneumatiques et bandages (pleins ou creux), rechapés en caoutchouc  | Rechapage de pneumatiques ou de bandages (pleins ou creux) usagés   |
| ex Chapitre 41 | Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 4104 à 4106    | Cuirs et peaux épilés et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés            | Retannage de peaux ou de cuirs prêtannés<br>ou<br>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| Chapitre 42    | Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| ex Chapitre 43 | Pelleteries et fourrures; pelleteries factices; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| ex 4302        | Pelleteries tannées ou apprêtées, assemblées:<br><br>— Nappes, sacs, croix, carrés et présentations similaires.<br><br>— Autres         | Blanchiment ou teinture, avec coupe et assemblage de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées<br><br>Fabrication à partir de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées   |
| 4303           | Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries  | Fabrication à partir de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées du n° 4302   |

| Position          | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|-------------------|---|---|
| (1)               | (2)   | (3)   |
| ex Chapitre 44    | Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; charbon de bois; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit                                       |
| ex 4407           | Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur excédant 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout   | Rabotage, ponçage ou collage par assemblage en bout   |
| ex 4408           | Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié) et feuilles pour contreplaqués, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm, tranchées, et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout | Jointage, rabotage, ponçage ou collage par assemblage en bout   |
| ex 4410 à ex 4413 | Baguettes et moulures en bois pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires  | Transformation sous forme de baguettes ou de moulures   |
| ex 4415           | Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois   | Fabrication à partir de planches non coupées à dimension  |
| ex 4418           | — Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente en bois<br><br>— Baguettes et moulures  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, des panneaux cellulaires en bois ou des bardeaux (shingles et shakes) peuvent être utilisés.<br><br>Transformation sous forme de baguettes ou de moulures |
| ex 4421           | Bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures  | Fabrication à partir de bois de toute position, à l'exception des bois filés du n° 4409   |
| Chapitre 45       | Liège et ouvrages en liège  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit                                       |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|--|---|
| (1)            | (2)  | (3)   |
| Chapitre 46    | Ouvrages de sparterie ou de vannerie   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 47    | Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)            | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 48    | Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 49    | Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| ex Chapitre 50 | Soie; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| ex 5003        | Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés), cardés ou peignés        | Cardage ou peignage de déchets de soie  |

| Position       | Désignation du produit                  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|---|---|
| (1)            | (2)                                     | (3)   |
| 5004 à ex 5006 | Fils de soie et fils de déchets de soie | (²)<br>Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de filaments synthétiques ou artificiels continus combinée à un filage<br>ou<br>Extrusion de filaments synthétiques ou artificiels continus combinée à un retordage<br>ou<br>Retordage combiné à toute autre opération mécanique  |
| 5007           | Tissus de soie ou de déchets de soie    | (²)<br>Filage de fibres discontinues naturelles et/ou synthétiques ou artificielles, associé à du tissage<br>ou<br>Extrusion de fils de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage<br>ou<br>Retordage, ou toute opération mécanique, combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une teinture<br>ou<br>Teinture de fils combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante) |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|--|---|
| (1)            | (2)  | (3)   |
| ex Chapitre 51 | Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin; à l'exception des: | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 5106 à 5110    | Fils de laine, de poils fins ou grossiers ou de crin                       | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Retordage combiné à toute autre opération mécanique  |
| 5111 à 5113    | Tissus de laine, de poils fins ou grossiers ou de crin:                    | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres discontinues naturelles et/ou synthétiques ou artificielles, associé à du tissage<br>ou<br>Extrusion de fils de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une teinture<br>ou<br>Teinture de fils combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante) |
| ex Chapitre 52 | Coton; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|--|---|
| (1)            | (2)  | (3)   |
| 5204 à 5207    | Fils de coton  | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Retordage combiné à toute autre opération mécanique  |
| 5208 à 5212    | Tissus de coton  | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres discontinues naturelles et/ou synthétiques ou artificielles, associé à du tissage<br>ou<br>Extrusion de fils de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage<br>ou<br>Retordage, ou toute opération mécanique, combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une teinture, une enduction ou une stratification<br>ou<br>Teinture de fils combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante) |
| ex Chapitre 53 | Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier; à l'exception des: | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |

| Position    | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|-------------|--|--|
| (1)         | (2)  | (3)  |
| 5306 à 5308 | Fils d'autres fibres textiles végétales;<br>fils de papier           | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Retordage combiné à toute autre opération mécanique   |
| 5309 à 5311 | Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier: | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres discontinues naturelles et/ou synthétiques ou artificielles, associé à du tissage<br>ou<br>Extrusion de fils de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une teinture, une enduction ou une stratification<br>ou<br>Teinture de fils combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante) |
| 5401 à 5406 | Fils, monofilaments et fils de filaments synthétiques ou artificiels | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Retordage combiné à toute autre opération mécanique   |

| Position     | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|--------------|---|---|
| (1)          | (2)   | (3)   |
| 5407 et 5408 | Tissus de fils de filaments synthétiques ou artificiels                           | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres discontinues naturelles et/ou synthétiques ou artificielles, associé à du tissage<br>ou<br>Extrusion de fils de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage<br>ou<br>Retordage, ou toute opération mécanique, combiné à un tissage<br>ou<br>Teinture de fils combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une teinture, une enduction ou une stratification<br>ou<br>Tissage combiné à une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante) |
| 5501 à 5507  | Fibres synthétiques ou artificielles discontinues                                 | Extrusion de fibres artificielles ou synthétiques.  |
| 5508 à 5511  | Fils à coudre et autres fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Retordage combiné à toute autre opération mécanique  |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|--|---|
| (1)            | (2)  | (3)   |
| 5512 à 5516    | Tissus de fibres synthétiques ou artificielles discontinues:   | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres discontinues naturelles et/ou synthétiques ou artificielles, associé à du tissage<br>ou<br>Extrusion de fils de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage<br>ou<br>Retordage, ou toute opération mécanique, combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une teinture, une enduction ou une stratification<br>ou<br>Teinture de fils combiné à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante) |
| ex Chapitre 56 | Ouates, feutres et non tissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie; à l'exception des: | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage   |

| Position | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------|---|--|
| (1)      | (2)   | (3)  |
| 5601     | Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles | Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Flocage accompagné de teinture ou d'impression<br>ou<br>Enduction, flocage, stratification ou métallisation, combinés à au moins deux opérations principales de préparation ou de finissage (telles que calandrage, test de résistance au rétrécissement, thermofixage, fini permanent) à condition que la valeur des matières mises en œuvre ne dépasse pas 50 % du prix départ usine du produit   |
| 5602     | Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:<br>— Feutres aiguilletés  | ( <sup>2</sup> )<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à la fabrication de tissu.<br>Toutefois:<br>— des fils de filaments de polypropylène du n° 5402,<br>— des fibres de polypropylène du n° 5503 ou 5506, ou<br>— des câbles de filaments de polypropylène du n° 5501,<br>dont le titre de chaque fibre ou filament constitutif est, dans tous les cas, inférieur à 9 décitex, peuvent être utilisés pour autant que leur valeur totale n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>fabrication de tissu non-tissé uniquement dans le cas des feutres élaborés à partir de fibres naturelles |

| Position          | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|-------------------|---|--|
| (1)               | (2)   | (3)  |
|                   | — Autres  | ( <sup>2</sup> )<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à la fabrication de tissu,<br>ou<br>Formation de non-tissés uniquement, dans le cas des autres feutres élaborés à partir de fibres naturelles   |
| 5603              | Non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés   |  |
| 5603 11 à 5603 14 | Non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés de filaments synthétiques ou artificiels  | Fabrication à partir<br>— de filaments à orientation déterminée ou aléatoire<br>ou<br>— de substances ou de polymères d'origine naturelle, synthétique ou artificielle,<br>suivie dans les deux cas par une consolidation formant un non-tissé   |
| 5603 91 à 5603 94 | Non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, autres que de filaments synthétiques ou artificiels  | Fabrication à partir<br>— de fibres discontinues à orientation déterminée ou aléatoire<br>et/ou<br>— de fils coupés d'origine naturelle, synthétique ou artificielle,<br>suivie dans les deux cas par une consolidation formant un non-tissé   |
| 5604              | Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n <sup>os</sup> 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:<br><br>— Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles<br><br>— Autres | Fabrication à partir de fils ou de cordes de caoutchouc, non recouverts de matières textiles<br><br>( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Retordage combiné à toute autre opération mécanique |

| Position    | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|-------------|---|---|
| (1)         | (2)   | (3)   |
| 5605        | Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n <sup>os</sup> 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal | (2)<br>Filage de fibres naturelles et/ou synthétiques ou artificielles discontinues<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Retordage combiné à toute autre opération mécanique  |
| 5606        | Fils guipés, lames et formes similaires des n <sup>os</sup> 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du n <sup>o</sup> 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette"                                      | (2)<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un filage<br>ou<br>Détordage combiné à un guipage<br>ou<br>Filage de fibres naturelles et/ou synthétiques ou artificielles discontinues<br>ou<br>Flocage combiné à une teinture   |
| Chapitre 57 | Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles:  | (2)<br>Filage de fibres naturelles et/ou synthétiques ou artificielles discontinues combiné à un tissage ou à un touffetage<br>ou<br>Extrusion de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage ou à un touffetage<br>ou<br>Fabrication à partir de fils de coco, de sisal, de jute ou de fibranne filée sur un métier continu à anneaux classique<br>ou<br>Touffetage combiné à une teinture ou une impression<br>ou |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|--|---|
| (1)            | (2)  | (3)   |
|                |  | <p>Touffetage ou tissage de fils de filaments synthétiques ou artificiels combiné à une enduction ou une stratification du produit;</p> <p>ou</p> <p>Flocage combiné à une teinture ou une impression</p> <p>ou</p> <p>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à des techniques de fabrication de non-tissés, y compris l'aiguilletage</p> <p>De la toile de jute peut être utilisée en tant que support</p>   |
| ex Chapitre 58 | Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies; à l'exception des: | <p>(<sup>2</sup>)</p> <p>Filage de fibres naturelles, synthétiques ou artificielles discontinues combiné à un tissage ou à un touffetage</p> <p>ou</p> <p>Extrusion de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage ou à un touffetage</p> <p>ou</p> <p>Tissage combiné à une teinture, à un flocage, à une enduction, à une stratification ou à une métallisation</p> <p>ou</p> <p>Touffetage combiné à une teinture ou une impression</p> <p>ou</p> <p>Flocage combiné à une teinture ou une impression</p> <p>ou</p> <p>Teinture de fils combiné à un tissage</p> <p>ou</p> <p>Tissage combiné à une impression</p> <p>ou</p> <p>Impression (en tant qu'opération indépendante)</p> |

| Position | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------|--|---|
| (1)      | (2)  | (3)   |
| 5805     | Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 5810     | Broderies en pièces, en bandes ou en motifs  | Broderie dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit                                 |
| 5901     | Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie | Tissage combiné à une teinture, à un flocage, à une enduction, à une stratification ou à une métallisation<br>ou<br>Flocage combiné à une teinture ou une impression  |
| 5902     | Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosé<br><br>— Contenant 90 % ou moins en poids de matières textiles<br><br>— Autres  | Tissage<br><br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un tissage  |
| 5903     | Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 5902  | Tissage combiné à une imprégnation, à une enduction, à un recouvrement, à une stratification ou à une métallisation<br>ou<br>Tissage combiné à une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante) |
| 5904     | Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés   | ( <sup>2</sup> )<br>Tissage combiné à une teinture, à une enduction, à une stratification ou à une métallisation<br>De la toile de jute peut être utilisée en tant que support.                                       |

| Position | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------|---|---|
| (1)      | (2)   | (3)   |
| 5905     | Revêtements muraux en matières textiles:<br>— Imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc, de matière plastique ou d'autres matières, ou stratifiés avec du caoutchouc, de la matière plastique ou d'autres matières<br><br>— Autres | Tissage, tricotage ou formation de non-tissé combiné à une imprégnation, à une enduction, à un recouvrement, à une stratification ou à une métallisation<br><br>(?)<br>Filage de fibres discontinues naturelles et/ou synthétiques ou artificielles, associé à du tissage<br>ou<br>Extrusion de fils de filaments synthétiques ou artificiels combinée à un tissage<br>ou<br>Tissage, tricotage ou formation de non-tissé combiné à une imprégnation, à une enduction ou à une stratification<br>ou<br>Tissage combiné à une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante) |
| 5906     | Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 5902:<br>— Étoffes de bonneterie   | (?)<br>Filage de fibres naturelles et/ou synthétiques ou artificielles discontinues combiné à une bonneterie<br>ou<br>Extrusion de filaments synthétiques ou artificiels combinée à une bonneterie<br>ou<br>Bonneterie combinée à un caoutchoutage<br>ou<br>Caoutchoutage combiné à au moins deux opérations principales de préparation ou de finissage (telles que calandrage, test de résistance au rétrécissement, thermofixage, fini permanent) à condition que la valeur des matières non originaires mises en œuvre ne dépasse pas 50 % du prix départ usine du produit                   |

| Position | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------|--|---|
| (1)      | (2)  | (3)   |
|          | — autres tissus obtenus à partir de fils de filaments synthétiques, contenant plus de 90 % en poids de matières textiles   | Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un tissage   |
|          | — Autres   | Tissage, tricotage ou procédé de fabrication de non-tissés combiné à une teinture ou à un revêtement en caoutchouc<br>ou<br>Teinture de fils combiné à un tissage, à un tricotage ou à un procédé de fabrication de non-tissés<br>ou<br>Caoutchoutage combiné à au moins deux opérations principales de préparation ou de finissage (telles que calandrage, test de résistance au rétrécissement, thermofixage, fini permanent) à condition que la valeur des matières non originaires mises en œuvre ne dépasse pas 50 % du prix départ usine du produit |
| 5907     | Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues  | Tissage, tricotage ou procédé de fabrication de non-tissés combiné à une teinture, à une impression, à une enduction, à une imprégnation ou à un recouvrement<br>ou<br>Flocage combiné à une teinture ou une impression<br>ou<br>Impression (en tant qu'opération indépendante)   |
| 5908     | Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés:<br><br>— Manchons à incandescence, imprégnés<br><br>— Autres | Fabrication à partir d'étoffes tubulaires tricotées/en bonneterie<br><br>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit  |

| Position    | Désignation du produit                                | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|-------------|---|--|
| (1)         | (2)   | (3)  |
| 5909 à 5911 | Produits et articles textiles pour usages techniques: | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles et/ou synthétiques ou artificielles discontinues combiné à un tissage<br>ou<br>Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles combinée à un tissage<br>ou<br>Tissage combiné à une teinture, une enduction ou une stratification<br>ou<br>Enduction, flocage, stratification ou métallisation, combinés à au moins deux opérations principales de préparation ou de finissage (telles que calandrage, test de résistance au rétrécissement, thermofixage, fini permanent) à condition que la valeur des matières non originaires mises en œuvre ne dépasse pas 50 % du prix départ usine du produit   |
| Chapitre 60 | Étoffes de bonneterie                                 | ( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles et/ou synthétiques ou artificielles discontinues combiné à une bonneterie<br>ou<br>Extrusion de filaments synthétiques ou artificiels combinée à une bonneterie<br>ou<br>Bonneterie combinée à une teinture, à un flocage, à une enduction, à une stratification ou à une impression<br>ou<br>Flocage combiné à une teinture ou une impression<br>ou<br>Teinture de fils combinée à une bonneterie<br>ou<br>Torsion ou texturation combinée à une bonneterie, à condition que la valeur des fils non originaires non tordus ou non texturés utilisés ne dépasse pas 50 % du prix départ usine du produit |

| Position                                      | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|---|---|---|
| (1)   | (2)   | (3)   |
| Chapitre 61                                   | Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie:<br>— Obtenus par assemblage par couture ou autrement de deux ou plusieurs pièces de bonneterie qui ont été découpées en forme ou obtenues directement en forme<br>— Autres | ( <sup>2</sup> ) ( <sup>3</sup> )<br>Bonneterie combinée à une confection (y compris une coupe de tissu)<br><br>( <sup>2</sup> )<br>Filage de fibres naturelles et/ou synthétiques ou artificielles discontinues combiné à une bonneterie<br>ou<br>Extrusion de filaments synthétiques ou artificiels combinée à une bonneterie<br>ou<br>Tricotage et confection en une seule opération |
| ex Chapitre 62                                | Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie; à l'exception des:   | ( <sup>2</sup> ) ( <sup>3</sup> )<br>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br>ou<br>Confection (y compris une coupe de tissu) précédée d'impression (en tant qu'opération indépendante)   |
| ex 6202, ex 6204, ex 6206, ex 6209 et ex 6211 | Vêtements pour femmes, fillettes et bébés, et autres accessoires confectionnés du vêtement pour bébés, brodés   | ( <sup>3</sup> )<br>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br>ou<br>Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit   |

| Position           | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|--------------------|---|--|
| (1)                | (2)   | (3)  |
| ex 6210 et ex 6216 | Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée  | ( <sup>2</sup> ) ( <sup>3</sup> )<br>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br>ou<br>Enduction ou stratification combinée à une confection (y compris une coupe de tissu), à condition que la valeur des tissus non enduits et non stratifiés utilisés ne dépasse pas 40 % du prix départ usine du produit      |
| ex 6212            | Soutiens-gorge, corsets, gaines, bustiers, porte-jarretelles, jarretières et articles similaires, et leurs parties, en bonneterie, obtenus par assemblage par couture ou autrement d'au moins deux pièces de bonneterie qui ont été découpées en forme ou obtenues directement en forme | ( <sup>2</sup> ) ( <sup>3</sup> )<br>Tricotage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br>ou<br>Confection (y compris une coupe de tissu) précédée d'impression (en tant qu'opération indépendante)  |
| 6213 et 6214       | Mouchoirs, pochettes, châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires:<br><br>— Brodés  | ( <sup>2</sup> ) ( <sup>3</sup> )<br>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br>ou<br>Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Confection (y compris une coupe de tissu)<br>précédée d'impression (en tant qu'opération indépendante) |

| Position | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------|--|---|
| (1)      | (2)  | (3)   |
|          | — Autres   | (2) (3)<br>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br>ou<br>Confection précédée d'impression (en tant qu'opération indépendante)  |
| 6217     | Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212:<br><br>— Brodés<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>— Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée | (2)<br>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br>ou<br>Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Confection précédée d'impression (en tant qu'opération indépendante)<br><br>(2)<br>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br>ou<br>Enduction ou stratification combinée à une confection (y compris une coupe de tissu), à condition que la valeur des tissus non enduits et non stratifiés utilisés ne dépasse pas 40 % du prix départ usine du produit |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|--|---|
| (1)            | (2)  | (3)   |
|                | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Triplures pour cols et poignets, découpées</li> <br/> <li>— Autres</li> </ul>   | <p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, et</li> <li>— dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit</li> </ul> <p>(<sup>2</sup>)</p> <p>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)</p>  |
| ex Chapitre 63 | Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| 6301 à 6304    | <p>Couvertures, linge de lit, etc.; rideaux, etc.; autres articles d'ameublement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— En feutre, en non-tissés</li> <br/> <li>— Autres:</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Brodés</li> <br/> <li>– autres</li> </ul> </ul> | <p>(<sup>2</sup>)</p> <p>Procédé de fabrication de non-tissés combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)</p><br><p>(<sup>2</sup>) (<sup>3</sup>)</p> <p>Tissage ou bonneterie combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)</p> <p>ou</p> <p>Fabrication à partir de tissus (autres qu'en bonneterie) non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit</p><br><p>(<sup>2</sup>) (<sup>3</sup>)</p> <p>Tissage ou bonneterie combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)</p> |

| Position       | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|---|---|
| (1)            | (2)   | (3)   |
| 6305           | Sacs et sachets d'emballage   | ( <sup>2</sup> )Extrusion de fibres synthétiques ou artificielles ou filage de fibres naturelles et/ou synthétiques ou artificielles discontinue, combinés à un tissage ou à un tricotage et à une confection (y compris une coupe de tissu)  |
| 6306           | Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement:<br><br>— En non-tissés<br><br>— Autres  | ( <sup>2</sup> ) ( <sup>3</sup> )<br>Procédé de fabrication de non-tissés combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)<br><br>( <sup>2</sup> ) ( <sup>3</sup> )<br>Tissage combiné à une confection (y compris une coupe de tissu)   |
| 6307           | Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements   | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit  |
| 6308           | Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail | Chacun des articles de l'assortiment doit respecter la règle qui lui serait applicable s'il n'était pas inclus dans l'assortiment. Toutefois, des articles non originaires peuvent être incorporés, à condition que leur valeur totale n'excède pas 15 % du prix départ usine de l'assortiment. |
| ex Chapitre 64 | Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets; à l'exception des:  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du n° 6406  |
| 6406           | Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties     | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| Chapitre 65    | Coiffures et parties de coiffures   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|--|---|
| (1)            | (2)  | (3)   |
| Chapitre 66    | Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit               |
| Chapitre 67    | Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit               |
| Chapitre 68    | Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 70 % du prix départ usine du produit               |
| Chapitre 69    | Produits céramiques  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |
| ex Chapitre 70 | Verre et ouvrages en verre   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit               |
| 7010           | Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Taille d'objets en verre, à condition que la valeur de l'objet en verre non taillé n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |



| Position           | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire |
|--------------------|---|---|
| (1)                | (2)   | (3)   |
| 7213 à 7216        | Barres et profilés et fil machine, en fer ou en aciers non alliés   | Fabrication à partir des aciers en lingots ou autres formes primaires du n° 7206                                  |
| 7217               | Fils en fer ou en aciers non alliés   | Fabrication à partir de demi-produits du n° 7207  |
| 7218 91 et 7218 99 | Demi-produits   | Fabrication à partir des matières des n°s 7201, 7202, 7203, 7204 ou 7205  |
| 7219 à 7222        | Produits laminés plats, fil machine, barres et profilés en aciers inoxydables   | Fabrication à partir des aciers en lingots ou autres formes primaires du n° 7218                                  |
| 7223               | Fils en aciers inoxydables  | Fabrication à partir de demi-produits du n° 7218  |
| 7224 90            | Demi-produits   | Fabrication à partir des matières des n°s 7201, 7202, 7203, 7204 ou 7205  |
| 7225 à 7228        | Produits laminés plats, fil machine, barres et fils machines laminés à chaud; barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés  | Fabrication à partir des aciers en lingots ou autres formes primaires des n°s 7206, 7218 ou 7224                  |
| 7229               | Fils en autres aciers alliés  | Fabrication à partir de demi-produits du n° 7224  |
| ex Chapitre 73     | Ouvrages en fonte, fer ou acier; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit                 |
| ex 7301            | Palplanches   | Fabrication à partir des matières du n° 7207  |
| 7302               | Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails | Fabrication à partir des matières du n° 7206  |
| 7304, 7305 et 7306 | Tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier   | Fabrication à partir des matières des n°s 7206 à 7212 et 7218 ou 7224   |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------------|--|--|
| (1)            | (2)  | (3)  |
| ex 7307        | Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (ISO n° X5CrNiMo 1712) consistant en plusieurs pièces  | Tournage, perçage, alésage, filetage, ébavurage et sablage d'ébauches forgées dont la valeur n'excède pas 35 % du prix départ usine du produit   |
| 7308           | Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, les profilés obtenus par soudage du n° 7301 ne peuvent pas être utilisés   |
| ex 7315        | Chaînes antidérapantes   | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du n° 7315 utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| ex Chapitre 74 | Cuivre et ouvrages en cuivre; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit  |
| 7403           | Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute:  | Fabrication à partir de matières de toute position   |
| 7408           | Fil de cuivre  | Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> <li>— à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, et</li> <li>— dans laquelle la valeur de toutes les matières n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</li> </ul>           |
| Chapitre 75    | Nickel et ouvrages en nickel   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit  |
| ex Chapitre 76 | Aluminium et ouvrages en aluminium; à l'exception des:   | Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> <li>— à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, et</li> <li>— dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</li> </ul> |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------------|--|--|
| (1)            | (2)  | (3)  |
| 7601           | Aluminium sous forme brute   | Fabrication:<br>— à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit, et<br>— dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit<br>ou<br>Fabrication par traitement thermique ou électrolytique à partir d'aluminium non allié ou de déchets et débris d'aluminium   |
| 7602           | Déchets et débris d'aluminium  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit  |
| ex 7616        | Ouvrages en aluminium autres que toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils métalliques, de tôles ou bandes déployées, en aluminium | Fabrication:<br>— à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit. Toutefois, peuvent être utilisés des toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), des grillages et treillis, en fils métalliques, des tôles ou bandes déployées, en aluminium; et<br>— dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 78    | Plomb et ouvrages en plomb   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit  |
| Chapitre 79    | Zinc et ouvrages en zinc   | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit   |
| Chapitre 80    | Étain et ouvrages en étain   | Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit   |
| Chapitre 81    | Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières   | Fabrication à partir de matières de toute position   |
| ex Chapitre 82 | Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs; à l'exception des:                                     | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------------|--|--|
| (1)            | (2)  | (3)  |
| 8206           | Outils d'au moins deux des n <sup>os</sup> 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception des matières des n <sup>os</sup> 8202 à 8205. Toutefois, des outils des n <sup>os</sup> 8202 à 8205 peuvent être incorporés dans la composition de l'assortiment, à condition que leur valeur totale n'excède pas 15 % du prix départ usine de cet assortiment |
| Chapitre 83    | Ouvrages divers en métaux communs  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| ex Chapitre 84 | Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils; parties de ces machines ou appareils; à l'exception des:   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| 8407           | Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)  | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit   |
| 8408           | Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)  | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit   |
| 8425 à 8430    | Palans; treuils et cabestans; crics et vérins;<br>Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues<br>Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit et du n <sup>o</sup> 8431<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |

| Position    | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|-------------|---|---|
| (1)         | (2)   | (3)   |
|             | <p>Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple)</p> <p>Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés</p> <p>Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige</p>   |   |
| 8444 à 8447 | <p>Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles:</p> <p>Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n<sup>os</sup> 8446 ou 8447</p> <p>Métiers à tisser:</p> <p>Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter</p> | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit et du n<sup>o</sup> 8448</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> |
| 8456 à 8465 | <p>Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière</p> <p>Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux</p> <p>Tours travaillant par enlèvement de métal</p> <p>Machines-outils</p>   | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit et du n<sup>o</sup> 8466</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> |

| Position       | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------------|--|--|
| (1)            | (2)  | (3)  |
| 8470 à 8472    | <p>Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; postage- machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses</p> <p>Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces données</p> <p>Autres machines de bureau</p> | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit et du n° 8473</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> |
| ex Chapitre 85 | <p>Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils; à l'exception des:</p>   | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p>               |
| 8501 à 8502    | <p>Moteurs et machines génératrices, électriques</p> <p>Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques</p>  | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit et du n° 8503</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> |
| 8519, 8521     | <p>Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son</p> <p>Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques</p>  | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit et du n° 8522</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> |

| Position          | Désignation du produit   | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|-------------------|--|--|
| (1)               | (2)  | (3)  |
| 8525 à 8528       | Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes<br>Appareils de radiodétection et de radiosondage (radars), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande<br>Appareils récepteurs pour la radiodiffusion<br>Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit et du n° 8529<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| 8535 à 8537       | Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques; connecteurs de fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques; tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour la commande ou la distribution électrique  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit et du n° 8538<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| 8542 31 à 8542 39 | Circuits intégrés monolithiques  | Opération de diffusion, dans laquelle les circuits intégrés sont formés sur un support semi-conducteur, grâce à l'introduction sélective d'un dopant adéquat, qu'il soit ou non assemblé et/ou testé dans un pays non partie<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| 8544 à 8548       | Fils, câbles et autres conducteurs isolés pour l'électricité, câbles de fibres optiques<br>Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, pour usages électriques<br>Isolateurs en toutes matières pour l'électricité  | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit   |

| Position       | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire  |
|----------------|---|--|
| (1)            | (2)   | (3)  |
|                | <p>Pièces isolantes pour machines, appareils ou installations électriques, tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement</p> <p>Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre</p> |  |
| Chapitre 86    | Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; matériel fixe de voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications  | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit   |
| ex Chapitre 87 | Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires; à l'exception des:  | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 45 % du prix départ usine du produit   |
| 8708           | Parties et accessoires des véhicules des n <sup>os</sup> 8701 à 8705  | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> |
| 8711           | Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars   | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> |
| Chapitre 88    | Navigation aérienne ou spatiale   | <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit</p> <p>ou</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> |

| Position       | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|----------------|---|---|
| (1)            | (2)   | (3)   |
| Chapitre 89    | Navigation maritime ou fluviale   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit; toutefois, les coques du n° 8906 ne peuvent pas être utilisées<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit   |
| ex Chapitre 90 | Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; leurs parties et accessoires; à l'exception des: | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit   |
| 9001 50        | Verres de lunetterie en matières autres que le verre  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle l'une des opérations suivantes est réalisée:<br>— usinage de la surface de verres semi-finis les transformant en verres optiques correcteurs finis destinés à être enchâssés dans une monture<br>— revêtement des verres par des traitements appropriés pour améliorer la vision de l'utilisateur et assurer sa sécurité<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 91    | Horlogerie  | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit  |
| Chapitre 92    | Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments   | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |
| Chapitre 93    | Armes et munitions; leurs parties et accessoires  | Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit  |

| Position    | Désignation du produit  | Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire   |
|-------------|---|---|
| (1)         | (2)   | (3)   |
| Chapitre 94 | Meubles; articles de literie, matelas, sommiers, coussins et articles rembourrés similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 95 | Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 96 | Ouvrages divers   | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit<br>ou<br>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit |
| Chapitre 97 | Objets d'art, de collection ou d'antiquité  | Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exception de celle dont relève le produit   |

(<sup>1</sup>) Les conditions particulières relatives aux "traitements spécifiques" sont exposées dans les notes introductives 8.1 et 8.3.

(<sup>2</sup>) Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 6.

(<sup>3</sup>) Voir la note introductive 7.

(<sup>4</sup>) Voir la note introductive 9.